

# REGLEMENT DU SERVICE Handi'ALLIANCE

## PREAMBULE

Le Service ALLIANCE PMR est **un service de transport public**, sur réservation, qui assure en premier lieu les obligations de substitution pour les services, les points d'arrêt et leurs cheminements d'accès, validés comme inaccessibles (impossibilités techniques avérées). Ce service est donc susceptible d'assurer un transport de porte à porte, au profit des personnes à mobilité réduite ne pouvant pas utiliser les bus urbains du réseau Alliance en raison de leur handicap.

Sa mission est de rendre le meilleur service public de transport possible pour le maximum d'usagers en optimisant au mieux les véhicules et personnels mis à sa disposition. Les véhicules du service ALLIANCE PMR ont été spécialement adaptés pour permettre le transport des personnes en fauteuil.

Le Service HANDI'ALLIANCE s'adresse à des personnes autonomes dans leurs déplacements, ou si ce n'est pas le cas, pouvant se faire accompagner. Ce n'est donc pas un service d'accompagnement pour des tâches autres que du transport. Il n'est pas médicalisé, les conducteurs n'ont aucune formation en ce domaine.

## I – BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE :

Peuvent bénéficier du service, les habitants du périmètre de transport urbain du Grand Auch à un tarif préférentiel. Les extérieurs au Grand Auch devront acquitter un tarif du double de celui payé par les habitants du Grand Auch. L'utilisation du service Alliance PMR est toutefois limitée à des déplacements internes au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch.

- Tous les bénéficiaires du service doivent être en possession de la carte ALLIANCE PMR.
- Dans le traitement des demandes pour un déplacement en TPMR, les bénéficiaires prioritaires sont les personnes présentant un handicap moteur (taux d'invalidité de plus de 80%) subissant les Impossibilités Techniques avérées (identifiées dans le SDA et validées par la CCDSA) et en demande d'un déplacement qui, pour les personnes valides, est couvert par les services réguliers.

✓ **Peuvent accéder au service HANDI'ALLIANCE (TAD) dans la limite des disponibilités du planning de réservation et selon les priorités d'usages :**

- Les **personnes** titulaires d'une **carte d'invalidité avec un taux minimum de 80%** et dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Alliance.
- Les personnes **éprouvant de graves difficultés à se déplacer**, ne remplissant pas les critères précédents mais qui se trouvent dans l'incapacité d'utiliser le réseau d'autobus urbains (temporairement ou définitivement), sous réserve de la décision de la **commission d'accès**, spécialement mise en place par la Communauté d'Agglomération, qui étudiera les situations au cas par cas.

Il pourra être demandé à la personne de se présenter devant la commission d'accès ou de se rendre chez un médecin expert désigné par la commission d'accès. (les frais de la visite médicale seront à la charge du demandeur)

**La commission d'accès est constituée** par un médecin du secteur hospitalier du Grand Auch, le Responsable du service transport du Grand Auch,, le Directeur de la Société exploitant le réseau de transport public urbain et du responsable du service voirie des Communes concernées par la demande (Commune du domicile et Commune de la destination demandée). La Commission d'accès se réunira en fonction des demandes.

## **II – MODALITES D'ACCES :**

Les demandeurs devront constituer un dossier (fourni sur simple demande) comprenant :

- Une demande d'inscription au service ALLIANCE PMR
- La photocopie de la carte d'invalidité **recto/verso**,
- Une photo d'identité pour la carte ALLIANCE PMR
- Un certificat médical préétabli qui sera fourni avec le dossier et devra être complété par le médecin généraliste ou spécialiste, **obligatoire** pour les personnes n'étant pas en fauteuil ou ne possédant pas une carte d'invalidité égale ou supérieure à 80%.
- Un justificatif de domicile (quittance EDF ou Télécom).

Le dossier est à adresser à :

*ALLIANCE, 7, place de la libération, 32000 AUCH*

Après accord de la commission, une carte d'accès au service sera attribuée au client. Elle pourra avoir une durée limitée et ne donnera en aucune façon droit à la gratuité.

La carte ALLIANCE PMR ne sera délivrée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité qu'après présentation de l'original de leur carte d'invalidité.

### **Accès temporaire pour les demandes de carte d'invalidité encours :**

Les personnes ayant demandé aux services compétents la carte d'invalidité pourront bénéficier du service ALLIANCE PMR sur présentation du double de leur demande et d'un certificat médical attestant que la demande vise à obtenir un niveau d'invalidité de 80%. Cet accès au service sera toutefois limité à une durée de 1 mois.

### III – ACCOMPAGNEMENT DU VOYAGEUR :

#### ✓ **Pour les bénéficiaires de la carte PMR (TAD)**

Lorsque le handicap est trop important et que la personne n'a pas, sur avis médical, d'autonomie pour se déplacer seule, elle doit être accompagnée sur le service ALLIANCE PMR. Le trajet de l'accompagnant est gratuit dans ce cas.

Un seul accompagnant est autorisé. La destination doit être la même pour tout le groupe (client ALLIANCE PMR + accompagnant). Le groupe ne peut être dissocié et déposé dans des lieux différents.

La mention « **accompagnement gratuit** » sera dans ce cas portée par les services d'Alliance sur la carte Alliance PMR de la personne bénéficiaire du service.

#### ✓ **Pour les non bénéficiaires de la carte PMR (TAD) : droit à un accompagnant gratuit dans les bus »**

Le service ALLIANCE PMR est réservé aux personnes n'ayant pas la capacité d'emprunter le réseau des autobus urbains. Les personnes ayant un handicap qui leur permet d'emprunter le réseau des autobus urbains, n'ont donc pas droit au bénéfice de la carte ALLIANCE PMR.

Ces personnes pourront toutefois bénéficier **du droit à un accompagnant gratuit sur le réseau Alliance** si la nature de leur handicap le justifie.

Elles devront dans ce cas remplir le dossier de demande d'accès au service ALLIANCE PMR et c'est la commission d'accès qui statuera sur l'octroi de la possibilité de se faire accompagner gratuitement par la personne de leur choix sur le réseau Alliance.

**La mention « accompagnant gratuit »** sera alors mentionnée sur la carte Alliance qui leur sera délivrée.

L'accompagnant gratuit n'est pas un agent du réseau Alliance.  
Les chiens d'assistance sont admis.

### IV – HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT du service :

On distingue les services TPMPR selon qu'ils répondent à un déplacement interne à la Ville d'Auch et couvert par les services réguliers « ordinaires » du réseau Alliance et à un déplacement « périrubain » dont l'origine et/ou la destination sont sur une autre Commune de la Communauté d'Agglomération.

- Dans le premier cas, le TPMPR s'organise sur les jours et plages horaires du service régulier effectif, Dans le premier cas, l'usager est prioritaire au TPMPR et bénéficiera d'un service de porte à porte si, d'une part, le cheminement et/ou le point d'arrêt ne sont pas accessibles et d'autre part, si l'usager présente un handicap moteur justifiant la substitution de porte à porte. Pour les autres bénéficiaires du TPMPR, leurs demandes seront soumises à la contrainte des places disponibles,
- Dans le second cas, le TPMPR s'organise sur les jours et plages horaires du service TAD. Le TAD étant assuré par des véhicules accessibles, le TPMPR ne sera donc déclenché a priori, que dès lors que le cheminement du domicile au point d'arrêt sera entendu « trop long », et/ou « impraticable », justifiant le porte-à-porte.

Le service TPMR distingue donc les plages horaires et jours de fonctionnement propres aux services réguliers des lignes urbaines de ceux propres au TAD

Afin d'éviter que le retard d'un utilisateur ne se répercute sur le reste de la tournée et par conséquent sur les autres rendez-vous, il est demandé à l'utilisateur d'être à l'heure au point de rendez-vous.

Tout retard de plus de 5 minutes ou absences abusives, répétés, seront considérés comme une annulation et donneront lieu à facturation (1€).

## V – TRAJETS AUTORISES :

Seuls les trajets effectués dans le périmètre de transport urbain du Grand Auch (point de montée et point de descente) sont acceptés. L'objet du déplacement doit être au bénéfice exclusif de la personne handicapée.

Seuls, les points de montée et de descente précisés lors de la réservation seront pris en compte. Aucune étape intermédiaire ou détour n'est autorisé.

Le service ALLIANCE PMR n'est pas un service taxi individuel, le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de l'exploitant.

## VI – TARIFICATION :

### ***Pour le client ALLIANCE PMR :***

- Trajet simple : prix d'un ticket Unitaire Alliance (ticket vendu par le chauffeur à l'unité ou par carnet de 12.  
Aller-retour : 2 TU.
- Facturation au mois pour les clients réguliers, par application du tarif TU au nombre de voyages effectués.

***Pour l'accompagnateur justifié par le manque d'autonomie :*** transport gratuit.

## VII – MODALITE ET PRISE EN COMPTE DES RESERVATIONS:

### ***1/ Déplacements à caractère régulier :***

Les déplacements pour motifs « travail » ou « scolaire » justifient une priorité de réservation par rapport à d'autres motifs de déplacements.

### ***2/ Déplacements à caractère irrégulier :***

La réservation est possible dans la limite des moyens dont nous disposons, et sur appel téléphonique la veille avant 18H00 pour le lendemain au **N° Vert 0 801 801 812**

La permanence téléphonique est assurée toute l'année (hors jours fériés) de 10h à 12h et de 14h à 18h00 le lundi, de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, du mardi au vendredi (réservation le vendredi pour le lundi).

Aucun transport ne sera enregistré en dehors de ces horaires, ni auprès du conducteur.

**Les demandes de réservation seront satisfaites en fonction des disponibilités du planning et de la priorité donnée aux déplacements à caractère régulier pour motif travail ou scolaire.** En cas d'impossibilité de réservation à l'horaire souhaité, il sera proposé un transport sur un autre créneau horaire si la personne le demande.

Lors de la réservation, il est impératif pour le bon fonctionnement du service de préciser, pour l'aller comme pour le retour :

- Le nom et prénom du bénéficiaire,
- La date, l'heure et le lieu de montée,
- L'heure et le lieu de descente,
- La présence ou non d'un accompagnateur.

#### VIII – ANNULATIONS :

Prévenir Alliance au **N° Vert 0 801 801 812** le plus rapidement possible au minimum 30 minutes avant l'heure de prise en charge.

Si vous annulez dans l'intervalle et que le véhicule est déjà en route ou bien arrivé à votre domicile, le trajet sera dû sur la base d'un aller.

#### IX – MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile du client.

Le bénéficiaire du service sera donc pris en charge à l'heure du rendez vous à l'extérieur de son domicile, devant une maison d'habitation, un immeuble, une administration ou un commerce, etc. Il devra être muni de la carte ALLIANCE PMR lors de son trajet.

La prise en charge ne comprend pas de portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Exceptionnellement, les personnes pourront être prises en charge à leur domicile en cas de conditions climatiques difficiles et s'il n'y a pas d'abri à proximité. Cela devra être signalé à la centrale de réservation au minimum 15 minutes avant pour pouvoir prévenir le chauffeur.

A l'exclusion de toute autre prestation et notamment du portage, le conducteur apporte une aide à la personne, si besoin, de manière à toujours laisser la personne en position sécurisée.

Le chauffeur assurera la manipulation de la plate-forme élévatrice et l'ancrage du fauteuil, il veillera à l'utilisation par l'utilisateur des dispositifs de sécurité (ceintures de sécurité + ceintures ventrales amovibles....)

Le conducteur n'est pas tenu d'effectuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus. Le demandeur ne pourra donc pas s'adresser à lui pour, par exemple :

- L'aider à se vêtir,
- L'aider à ranger des paquets à son domicile,
- Effectuer pour lui des achats, etc.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne au comportement induisant manifestement un trouble à « l'ordre public » (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...), ou au fonctionnement du service ou encore refusant les dispositifs de sécurité passager (arrimage fauteuil, port de la ceinture de sécurité...), refus d'éteindre sa cigarette ...,

Plus généralement, les règles en vigueur sur le réseau ALLIANCE s'appliquent au service HANDI'ALLIANCE, l'obligation de paiement d'un titre de transport notamment.

## X – DEPLACEMENTS MEDICAUX

Les déplacements médicaux qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie (CPAM) sur une **prescription médicale de transport** en ambulance, taxi ou Véhicule sanitaire léger (VSL) ne relèvent pas du service HANDI'ALLIANCE :

- Transport pour **se rendre dans un établissement hospitalier** (public ou privé) pour y recevoir des soins.
- Transport lié à des traitements ou des soins en rapport avec une **affection de longue durée** ou en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Transports pour répondre à une convocation du service médical de la CPAM, de la commission régionale d'invalidité ou d'un médecin expert

## XII – TRANSPORT DE COLIS :

Les petits colis et marchandises ne peuvent être transportés sauf s'ils ne présentent aucune gêne pour les autres clients et pour le bon fonctionnement du service. Dans tous les cas le conducteur n'est pas habilité à assurer la manutention des colis.

## XI – ABUS OU RENSEIGNEMENTS ERRONES:

Tout abus dans l'utilisation du service ou constatation de renseignements erronés fournis lors de la demande d'inscription pourra justifier le non octroi ou le retrait du bénéfice de la carte ALLIANCE PMR.

Juillet 2014  
Le Président du Grand Auch